

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 07 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN – Cédric JUSSERAND (arrivé à 19h10 a pris part au vote à partir de la délibération n° 40) - Valérie BERGER - Mickaël COTTRET – Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY- Romain PARSY.

Absents excusés : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY - Cédric DELATTRE.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°39/2023

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 01/12/2023.

Monsieur le Maire expose qu'au sein de la collectivité, le régime indemnitaire en place est celui du RIFSEEP hormis pour la filière Police Municipale actuellement exclue par les textes en vigueur.

En effet, en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire est ainsi composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)
- et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Pour mémoire, la commune de Masnières a recruté un seul Policier Municipal en 1982 qui est parti en retraite en tant que Brigadier-Chef Principal en juillet 2023 après 41 années au sein de la collectivité.

Un Policier Municipal recruté au grade de gardien-brigadier de Police Municipale intégrera les effectifs communaux le 01/01/2024.

Suite à ce recrutement à un grade différent que précédemment et pour des raisons de cohérence globale, d'équité et de transparence entre tous les services, il s'avère donc nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire de la filière Police Municipale et de préciser que cette actualisation se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement dans la filière Police Municipale.

I – BENEFICIAIRES

Le(s) bénéficiaire(s) de ces indemnités sont le(s) agent(s) titulaire(s), stagiaire(s) à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Gardien Brigadier de Police Municipale
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (ISF)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité Spéciale de Fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement et proratisée pour le(s) agent(s) à temps non complet, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel du cadre d'emploi des agents de police municipale est fixé à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux <u>maximum</u> individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %

Ce taux sera modulé individuellement en fonction des missions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques du travail. Il est modulé pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

III.- INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Monsieur le Maire propose d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière Police Municipale.

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part, il appartient à la collectivité de fixer un crédit global annuel d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- l'attribution individuelle tient compte de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle). La manière de servir de l'agent sera appréciée notamment à travers l'entretien d'évaluation professionnelle.

Ci-dessous, le montant de référence annuel au 1^{er} juillet 2023 :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence 01/07/23	Coefficient multiplicateur	Effectif	Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif =€)
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	493.62 €	8	1	3 948.96 €

Pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale le coefficient maximal de calcul du crédit global est donc fixé à 8.

L'IAT sera versée mensuellement et proratisée pour le(s) agent(s) à temps non complet.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'ISF ET L'IAT

Règles applicables en cas d'absence :

L'ISF et l'IAT constituent un complément de rémunération. Leurs montants sont maintenus pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ces montants sont liés à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'ISF et l'IAT sont suspendus. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de l'ISF et de l'IAT fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

L'ISF et l'IAT fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

VII – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose d'ouvrir droit à tous les emplois du cadre d'emplois des agents de Police Municipale (filière Police Municipale – Catégorie C) aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et de fixer les conditions suivantes :

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à un décompte déclaratif contrôlable pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2024

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront inscrits au budget dès 2024.

L'attribution de l'ISF et de l'IAT susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire composé de l'ISF et de l'IAT au sein de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à attribuer les montants individuels.
- INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à verser les dépenses en résultant qui seront imputées au chapitre 12 du budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°40/2023

RECENSEMENT 2024 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDINATEURS COMMUNAUX

Le prochain recensement de la population de Masnières aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

D'une part, par délibération n°31/2023 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a désigné les 2 agents communaux suivants :

- Mme Séverine DELAVAL en qualité de coordonnatrice communal titulaire,
- et M. Jonathan LAIGLE, en qualité de coordonnateur communal suppléant.

Le surcroît de travail généré pour l'exercice de cette activité, subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sera récupéré par un repos compensateur ou le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

D'autre part, 6 agents recenseurs dont 1 agent titulaire de la collectivité seront recrutés et chargés de la collecte des renseignements auprès des administrés.

Ces agents recenseurs percevront une rémunération qu'il y a lieu de fixer par délibération du Conseil Municipal.

Pour votre information, la commune recevra une dotation forfaitaire de 5 074 €uros.

Cette somme devra financer en partie les dépenses engagées, en conséquence, je vous propose de fixer l'indemnisation des agents recenseurs de la façon suivante :

POUR LES 5 AGENTS RECENSEURS RECRUTES A L'EXTERIEUR DE LA COLLECTIVITE	POUR L'AGENT COMMUNAL TITULAIRE DANS LA COLLECTIVITE
Rémunération : * Par bulletin individuel (internet ou papier) : 2.00 € * Par feuille de logement : 1.30 € * Par réunion d'information : 27.50 €	Rémunération : <i>Pour mémoire, l'agent concerné est dans le cadre d'emploi des Agents de Police Municipale / Catégorie C / filière Police Municipale</i> Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires).

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les propositions mentionnées ci-dessus,
- Ouvre les 6 emplois d'agents recenseurs,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs,
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts et inscrits au budget de l'exercice 2024

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°41/2023

**RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C.
(droit privé)**

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements

- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2024.

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à **temps complet** pour une durée de 12 mois.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des écoles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°42/2023

CLASSE DE NEIGE 2023/2024

PROJET DE CONVENTION ET REMUNERATION DES ACCOMPAGNANTS

I/ CONVENTION

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2023/2024 à la société « Assomption Mont Blanc » à SAINT-GERVAIS (74170) du 02/02/2024 au 10/02/2024.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre d'environ 22 500.00 € plus les frais d'autocar de 7 350.00 €.

Ce qui représente un coût total prévisionnel de 29 850.00 € pour 36 enfants maximum (+ 5 adultes) soit 728.04 € par personnes.

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le reversement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et de m'autoriser à le signer.

II/ REMUNERATION DES ACCOMPAGNANTS

A la demande du Trésor Public, il est demandé de préciser la rémunération des accompagnants.

En effet, les professeurs des écoles qui accompagnent leurs élèves dans des classes de neige organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Monsieur le Maire propose ainsi de rémunérer Mesdames Valérie BERGER, Directrice à l'Ecole Théodore HOSTETTER et Emeline MERCIER, Professeur des Ecoles à l'Ecole Théodore HOSTETTER qui accompagnent leurs élèves en classe de neige à SAINT-GERVAIS (74170) – CENTRE DE VACANCES Assomption Mont-Blanc du 02/02/2024 au 09/02/2024 soit 8 jours (au sens de l'article 3 de l'arrêté du 06/05/1985).

Elles percevront l'indemnité allouée aux enseignants suivant le taux journalier fixé conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 – JO du 14 mai 1985 par le biais du compte 6218 du budget communal "rémunération autre personnel extérieur"

Je vous demande d'accepter le versement de la rémunération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°43/2023

NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES


- La Sous-préfecture de Cambrai a octroyé une subvention DETR de 14 223.83 € pour la pose d'une pompe à chaleur dans le local associatif Danièle Casanova.
- Monsieur le Maire informe que le prochain voyage pédagogique à Guernesey, au printemps 2024, se prépare. Les échanges sont réguliers entre la municipalité, les scolaires et les représentants locaux.
- Les travaux de pose de caméras de vidéoprotection sont terminés et ont déjà fait leurs preuves.
- Le bulletin municipal est chez l'imprimeur depuis quelques jours pour finition de la mise en page.
- Discussion sur les premières semaines d'utilisation du city-stade : aménagements extérieurs prévus.
- Bilan des différentes manifestations sur la commune :
 - La soirée Beaujolais a eu un gros succès auprès des Masnièresois.
 - Le Téléthon a été marqué par une grande mobilisation des Masnièresois. 4 498.50 € ont été récoltés pour la bonne cause.
- Réflexion globale sur le verdissement de la rue de Marcoing.
- Les rapports d'activités du SIDEN-SIAN et du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis sont à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 20/09/2023 :
 - 21/09/2023 - Réunion bureau Communauté Agglomération de Cambrai (CAC)
 - 22/09/2023 - Réunion chantier vidéo protection
 - 26/09/2023 - Réunion chantier city stade
 - Commission des Finances CAC
 - 28/09/2023 - Réunion Sous-Préfecture
 - 03/10/2023 - Réunion chantier city-stade
 - 05/10/2023 - Réunion Conseil Communautaire CAC
 - 13/10/2023 - Réunion développement économique CAC
 - Commission budget CAC
 - Réunion Préfet de Région
 - 16/10/2023 - Conseil d'administration centre de gestion fonction publique territoriale Lille

- 19/10/2023 - Réunion travaux CAC
- Réunion sous-préfecture sur les mouvements de terrain
- 23/10/2023 - Rencontre Direction Graphic-Packaging
- 25/10/2023 - Réunion en visio avec Guernesey
- Réunion réception chantier city stade
- 08/11/2023 - Réunion Noréade
- Rencontre avec direction Ouvéo
- 10/11/2023 - Rencontre avec l'Observateur du Cambrésis
- 11/11/2023 - Cérémonie commémorative
- 13/11/2023 - Réunion conseil syndical SIVOM de la Vacquerie
- 16/11/2023 - Rencontre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 15/09/2023 - Assemblée Générale de l' Amicale laïque
- 17/11/2023 - Visio centre de gestion FPT
- 21/11/2023 - Bureau municipal
- 22/11/2023 - Salon des Maires à Paris
- 28/11/2023 - Commission des finances CAC
- 01/12/2023 - Rencontre TAB lotisseur
- 04/12/2023 - Conseil d'administration CDG du Nord
- 05/12/2023 - Réunion Noréade à Beauvois
- 07/12/2023 - Conseil d'administration collègue Jacques Prévert
- 13/12/2023 - Réunion conseil Sivom de la Vacquerie
- 14/12/2023 - Réunion Exécutif CAC

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

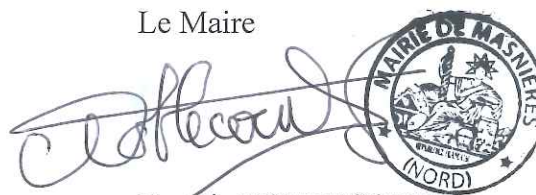
Fait à Masnières, le 20 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvé/Refusé</u>
39/2023	Actualisation du régime indemnitaire de la Police Municipale	Approuvé
40/2023	Recensement 2024 : rémunération des agents recenseurs	Approuvé
41/2023	Recrutement d'un contrat parcours emploi compétence P.E.C. (droit privé)	Approuvé
42/2023	Classe de neige 2023/2024 : projet de convention et rémunération des accompagnants	Approuvé
43/2023	Nouvel Adhésion au Siden-Sian Comité syndical du 21/09/23	Approuvé